



Procès-verbal du 22 octobre 2024

Le **vingt-deux octobre deux mil vingt-quatre**, à vingt heures, le Conseil municipal de ST NIZIER SOUS CHARLIEU, dûment convoqué par courrier électronique du 15 octobre 2024, s'est réuni à la salle du conseil municipal - 91, rue de la Mairie - en séance publique, sous la présidence de Fabrice CHENAUD, Maire

Membres :		Présents :	CHENAUD Fabrice, Maire ; CALLSEN Marie-Christine, DESCAVE Guillaume, BURDIN Cécile, PRAS Béranger et
- en exercice :	19		TRAMBOUZE Marie Claude, Adjoints ; BRETON Bernard, PORTERAT
- présents :	15		Chantal GALICHON Alain, JOLY Nathalie, PONTET Nelly, FRBEZAR
- votants :	17		Johann, GUILLIN Karene, BOURNAS Jean-Paul, LABROSSE Nadège,
- pouvoirs :	2		conseillers municipaux.
Quorum :	10	Excusés :	PEGON Christophe, BRUET Thibault qui a donné procuration à GUILLIN Karene, SOLÉ Frédérique qui a donné procuration à DESCAVE Guillaume
		Absente :	BERRAUD Elodie

Secrétaire : Guillaume DESCAVE - Secrétaire auxiliaire : Sophie BAYET, secrétaire de mairie.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2024

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des votants, le registre des délibérations et le procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2024.

Réunions municipales et intercommunales : observations sur les comptes rendus

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Fabrice CHENAUD, Maire, invite le Conseil municipal à faire part de ses observations sur les comptes rendus des réunions :

- du conseil communautaire du 18 juillet 2024 sans observation ;
- du comité bulletin municipal du 11 septembre 2024 : sans observation ;
- du comité culture du 11 septembre 2024 : sans observation ;
- de la commission CME du 12 septembre 2024 : sans observation ;
- du bureau municipal du 23 septembre 2024 : sans observation ;
- de la réunion périscolaire du 26 septembre 2024 : sans observation ;
- du comité consultatif communautaire Eau Assainissement du 1^{er} octobre 2024 : sans observation ;
- de la commission Voirie-Bâtiments du 5 octobre 2024 : sans observation ;
- du bureau municipal du 7 octobre 2024 : sans observation.

Rendu compte des décisions du maire

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal du 16 juin 2020.

- dans le cadre du droit de préemption

n° Date Décision	Demandeur Date Propriétaires	Situation du bien Désignation	Prix Acquéreurs
006 10 septembre 2024 Non préemption	Me Stéphanie LABELLI 10 septembre 2024 Mme AMBLARD Danielle épouse GUERY Mr Tristan GINET Mr Alric GINET	1037 route de Pouilly Parcelle : AN 0073 Superficie : 518 m ² Immeuble bâti sur terrain propre	110 000 euros Commission à la charge de l'acquéreur : 8 000 euros Acquéreur : Mr Ludovic MASSON
007 24 septembre 2024 Non préemption	Me Emilie RIGNAUX 23 septembre 2024 Michel et Raymonde RENAUD	721 Chemin des Gatilles Parcelle : AI 105 Superficie : 1 958 m ² Immeuble bâti sur terrain propre	201 990 euros dont 10 000 euros de mobilier Commission à la charge des l'acquéreurs : 8 000 euros Acquéreurs : Gaëtan DOLDINGER et Océane PERARD
008 24 septembre 2024 Non préemption	Me Cécilia ZAMARRENO 23 septembre 2024 Benoit EYGLUNENT	210 Allée Vauvrille Parcelle : AA 89 Superficie : 594 m ² Immeuble bâti sur terrain propre	145 000 euros Commission à la charge de l'acquéreur : 4 900 euros Acquéreuse : Laure LAMY-CHARRIER
009 30 septembre 2024 Non préemption	Me Emilie RIGNAUX 30 septembre 2024 Mr Kevin TESTUD et Mme BASSI Manon	1351 Chemin des Forêts Parcelles : C 161 – C 162 Superficie : 2 075 m ² Immeuble bâti sur terrain propre	208 500 euros dont 7 800 euros de mobilier. Acquéreurs : Mr et Mme Yoric et Elodie LHUISSET
010 30 septembre 2024 Non préemption	Me Marie-Christine VALETTE 30 septembre 2024 Mr et Mme Gérard et Fabienne PELLETIER	548 Chemin des Fromentaux Parcelle : AI 72 Superficie : 1 910 m ² Immeuble bâti sur terrain propre	50 000 euros Acquéreur : Mr Armel DESCHAMPS
011 03 octobre 2024 Non préemption	Me Marie-Christine VALETTE 3 octobre 2024 Colette LARUE, Nathalie LARUE et Candy LARUE	Les Bruyères Parcelle : AM n° 55 Superficie : 2 210 m ² Immeuble non bâti	9 945 euros Acquéreuse : Sonia GUERDENER
012 14 octobre 2024 Non préemption	Me Anaëlle COMTE 14 octobre 2024 Mr Christian GIBBES et Mme Chantal PEGUET épouse GIBBES	67 Chemin de Champillon Parcelle : AM 143 Superficie : 1 048 m ² Immeuble bâti sur terrain propre	235 000 euros Commission à la charge du vendeur : 5 000 euros Acquéreurs : Mr Fabien HERAULT et Mme Amélie PERRAT
013 14 octobre 2024 Non préemption	Me Cécilia ZAMARRENO 14 octobre 2024 Mme Sandra FABRE	33 chemin des Grands Bois Parcelle : AA 141 Superficie : 765 m ² Immeuble bâti sur terrain propre	199 000 euros Commission à la charge du vendeur : 9 000 euros Acquéreurs : Mr et Mme Tristan et Sarah GOUBEAUX

- dans le cadre dans le cadre de la préparation, de la passation de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget quel que soit leur montant.

Passé avec les entreprises	Objet Date	Date Montant
Lot 1- VRD TRAVAUX PUBLICS DU SORNIN 111 impasse Théodore 42720 POUILLY-SOUS-CHARLIEU	MARCHÉ PUBLIC Extension du bâtiment des services techniques 30 septembre 2024	75 389.14 € HT 90 466.97 € TTC
Lot 2- GROS-ŒUVRE-DALLAGE SARL COELHO ET FILS 5528 LES BELUSES DE L'ETANG 71340 IGUERANDE		71 672.69 € HT 86 007.23 € TTC
Lot 3 Charpente métallique et lot 4 Couverture bardage Entreprise A ROCHE LD La Vallée 69550 SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE		70 149.86 € HT 84 179.84 € TTC
Lot 5 METALLERIE M2B ROANNE 16 Rue des Guérins 42120 LE COTEAU		20 670.16 € HT 24 804.19 € TTC
Lot 6 PORTES SECTIONNELLES Entreprise AUCLAIR-GAY 8 Route de MÂCON 71800 VARENNES-SOUS-DUN		17 306.00 € HT 20 767.20 € TTC
Lot 8 ELECTRICITE Entreprise ERELEC INDUSTRIE 992 rue de la république 42720 POUILLY-SOUS-CHARLIEU		13 427.00 € HT 16 112.40 € TTC

DEL 2024-049

Demandes locations salles - UNRPA

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

M. le Maire informe des demandes de locations de salles par l'UNRPA- section de Charlieu :

Dates	Période	Salles	Motifs
Mercredi 22 janvier 2025	Journée	Salle d'entrée	Assemblée générale
Mercredi 26 février 2025	Après-midi	Salle d'entrée	Après-midi récréatif
Mercredi 12 mars 2025	Journée	Salle d'entrée	Assemblée générale AURA
Mercredi 19 mars 2025	Après-midi	Salle d'entrée	Bugnes
Mercredi 23 avril 2025	Après-midi	Salle d'entrée	Loto
Mercredi 21 mai 2025	Après-midi	Salle d'entrée	Après-midi récréatif
Mercredi 23 juillet 2025	Journée	Salle d'entrée	Repas grenouilles
Mercredi 10 septembre 2025	Après-midi	Salle d'entrée	Après-midi récréatif
Mercredi 24 septembre 2025	Après-midi	Salle d'entrée	Après-midi loto
*Mercredi 8 octobre 2025	Après-midi	Salle d'entrée	Concours de belote
*Mercredi 22 octobre 2025	Journée	Salle d'entrée	Repas surprise
*Mercredi 19 novembre 2025	Après-midi	Salle d'entrée	Après-midi récréatif
*Mercredi 10 décembre 2025	Après-midi	Salle d'entrée	Repas fin d'année

* avec réserves si travaux salle des fêtes

M. le Maire rappelle les tarifs de locations.

Mr Bernard BRETON, élu intéressé, ne participe pas aux votes.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la location de la salle d'entrée à l'association « Ensemble et Solidaires UNRPA » section de Charlieu aux dates citées au-dessus aux tarifs de :

- La Journée : 110 €, ménage compris ;
- La ½ journée : 50 €, ménage à la charge du locataire.

DEL 2024-050

Financement des travaux d'extension du bâtiment des services techniques

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

M. le Maire a interrogé 3 banques : la Caisse d'épargne, le Crédit mutuel et le Crédit Agricole.

Les offres sont présentées.

Remboursement	Caisse d'épargne			Crédit mutuel			Crédit agricole		
	taux	mt annuel	coût credit	taux	mt annuel	coût credit	taux	mt annuel	coût credit
15 ans annuel	4,07	29 826,02	117 390,30	3,75	29 164,06	107 460,93	3,74	29 143,50	107 152,49
15 ans trimestriel	4,01	29 382,68	110 740,20	3,75	28 864,85	102 972,70	3,59	28 548,84	98 232,34
14 ans trimestriel	3,97	30 839,44	101 752,16	3,75	30 405,68	95 679,73	3,59	30 092,48	91 294,66
autres propositions									
3,75 dégressif 98 999,97									
Echeances deb 34 375 - fin 22 825									
3,75 dégressif 94 359,31									
Echeances deb 34 066 - fin 22 515									
frais de dossier	0,00			330,00			330,00		
rbt par anticipation	ind actuarielle non plafonnée			indemnité de 5 % du capital remboursé par anticipation			ind actuarielle non plafonnée		

M. le Maire propose de retenir l'offre du Crédit Agricole sur 15 ans au taux de 3.59 % avec des échéances trimestrielles constantes.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Décide de réaliser auprès du Crédit Agricole aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 330 000 euros destinés à financer l'extension du bâtiment des services techniques et dont le remboursement s'effectuera sur 15 ans.** Cet emprunt portera intérêt au taux de 3.59 %. La base de calcul est de 365/365. Pour se libérer de la somme empruntée, la collectivité paiera 60 échéances trimestrielles constantes. Les frais de dossier sont 0.10 % du montant du financement.

Le remboursement anticipé est possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé.

- **Charge M. le Maire de signer le contrat relatif au présent emprunt.**
- **Dit que la commune de St Nizier sous Charlieu s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.**

DEL 2024-051

Abrogation délibérations du 11 juin et du 10 septembre 1998 mettant fin au contrat conclu avec l'association ARCANSON pour l'utilisation et la gestion de la salle de concert de Carillon - caducité du contrat

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

M. le Maire rappelle que la nouvelle équipe municipale a mis en place et développé une programmation culturelle suite au Covid et a intégré l'association ARCANSON déjà présente dans le milieu culturel leur permettant de gagner en publicité.

Il expose que les termes du contrat signé avec l'association ARCANSON suite aux délibérations du 11 juin et du 10 septembre 1998 ne répondent plus à la réalité tels que par exemple le montant de la redevance : 250 F ou les conditions de mises à disposition des salles de Carillon.

Il propose à l'assemblée d'abroger les délibérations du 11 juin et du 10 septembre 1998 et de rendre caduque le contrat entre la commune et l'association pour l'utilisation et la gestion de la salle de concert de Carillon.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité :

- **ABROGE** les délibérations du 10 juin et du 10 septembre 1998 pour mettre fin au contrat conclu avec l'association ARCANSON pour l'utilisation et la gestion de la salle de concert de Carillon,
- **REND CADUQUE** le contrat entre la commune et l'association ARCANSON pour l'utilisation et la gestion de la salle de concert de Carillon,
- **CHARGE** M. le Maire de prévenir l'association ARCANSON.

DEL 2024-052

Approbation convention prêt de matériel avec l'association ARCANSON

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

M. le Maire informe qu'il proposera à nouveau à l'association ARCANSON, concernant les salles du château de Carillon, la convention de mise à disposition d'un local communal assimilée une autorisation temporaire d'occupation du domaine public comme pour les autres associations.

Il leur présentera également un projet de convention de prêt de matériel adaptée à l'animation culturelle actuelle. Il rappelle que l'association bénéficie aussi, comme les autres associations, du mobilier communal contenu dans les locaux de Carillon comme les chaises.

Il demande au Conseil municipal d'approuver le projet de convention de prêt de matériel ci-dessous :

CONVENTION DE PRET DE MATERIEL

ENTRE : **L'association ARCANSON** représentée par Madame Marie Françoise THEVENET, Présidente, ci-après dénommée l'association,

ET **la commune de SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU** représentée par Monsieur Fabrice CHENAUD, Maire, ci-après dénommée la commune.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er – Engagement de l'association ARCANSON

L'association propriétaire d'un espace scénique modulaire s'engage à sa mise à disposition à titre gracieux à la commune, dans le cadre et pour les manifestations relatives à la programmation culturelle

communale.

L'association autorise la commune à mettre à disposition l'espace scénique aux artistes et intervenants de la programmation culturelle communale.

Article 2 – Engagement de la commune de SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU

La commune s'engage à intégrer les manifestations culturelles de l'association dans la programmation culturelle communale pendant la durée de la présente convention.

La commune s'engage à intégrer au sein du comité consultatif culture un membre désigné par l'association qui pourra participer aux travaux et réflexions du comité dans le cadre de la politique culturelle de la commune, pendant la durée de la présente convention.

La commune met à disposition de l'association l'arrière salle de la salle culturelle du château de Carillon pour y entreposer l'espace scénique ainsi que le matériel propriété de l'association, pendant la durée de la présente convention.

Article 3 - Modalités de prêt

La commune s'engage aux montage, démontage, remisage et entretien de l'équipement par les agents techniques municipaux pendant la durée de la présente convention, y compris pour les manifestations de l'association hors cadre de la programmation culturelle communale.

En cas d'utilisations successives sur plusieurs semaines, l'espace scénique pourra être laissé en place dans la salle, sous la responsabilité de la commune, afin d'éviter les opérations de démontage et remontage.

La commune s'engage à assurer les éventuels coûts liés aux réparations si besoin pendant la durée de la présente convention.

La commune communiquera à l'association ses besoins de prêt à l'association l'année N-1.

Un état des lieux de l'équipement sera réalisé contradictoirement à chaque démontage et remisage de l'équipement, et sur demande expresse de l'association ARCANSON.

Article 4 : Dénonciation et litige

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sous réserve du respect d'un délai de préavis de 3 mois.

En deux exemplaires originaux, dont un sera remis, après signature, à chacune des parties.

Fait à SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU, le

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de prêt de matériel entre la commune de SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU et l'association ARCANSON,
- **CHARGE M. le Maire** de le soumettre aux membres de l'association ARCANSON,
- **AUTORISE M. le Maire** à signer la convention définitive si le projet est approuvé tel quel par l'association ARCANSON.

DEL 2024-053

Avis sur le droit de préemption sur le fonds de commerce de la Boulangerie GALL

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire.

M. le Maire informe que le Tribunal de commerce de Roanne a été mandaté pour procéder à la vente aux enchères publiques du fonds de commerce de la boulangerie GALL située au 110 rue de la République mercredi 27 novembre 2024 à 10h30 à l'Hôtel des ventes de Roanne. La mise à prix du fonds de commerce est fixée à 20 000 €.

Le commissaire-priseur judiciaire Véronique INGELS souhaite savoir si la commune va exercer son droit de préemption sur le commerce.

M. le Maire souhaite connaître l'avis du conseil municipal.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité, **EMET UN AVIS DEFORABLE** à la préemption du fonds de commerce de la boulangerie située au 110 rue de la République

DEL 2024-054

Ouvertures dominicales des commerces : avis du Conseil municipal pour l'année 2025

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire.

Mr le Maire rappelle la loi.

La loi MACRON n° 2015-990 du 6 août 2015 a modifié le cadre législatif de l'ouverture dominicale des commerces. Les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du maire après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches. La procédure diffère en fonction du nombre de dimanches ouverts :

- jusqu'à 5 : le maire prend la décision après avis du conseil municipal
- au-delà de 5 : le maire prend la décision après avis conforme du conseil municipal et de la communauté de communes.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivant par branche d'activités.

La dérogation par branche d'activités est collective : aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.

En contrepartie, les salariés ont droit à :

- un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier),
- un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Pour 2025, la liste des dimanches ouverts doit être arrêtée avant le 31 décembre 2024.

Mr le Maire fait part des demandes des commerces de détail par branche d'activités.

Il invite le conseil municipal à se prononcer.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité, **EMET un avis favorable à l'ouverture des commerces installés sur la commune les dimanches de 2025**

Comme ci-dessous :

Branche d'activités des commerces de détail	Demandes d'ouvertures les dimanches en 2025
De la chaussure	/
Du jouet	21 décembre 2025
De l'habillement	/
D'autres équipements du foyer	30 novembre et 7 ; 14 ; 15 et 21 décembre 2025
Et de gros à prédominance alimentaire	/

Questions diverses

Question de Jean-Paul BOURNAS, correspondant défense concernant l'intérêt de la transmission d'informations sur la défense et la sécurité : les membres du Conseil municipal sont intéressés par ses actualités.

M. le Maire rappelle que tout membre du Conseil municipal peut réaliser en séance des comptes rendus de réunions auxquelles il a participé.

Recensement de la population : recherche 2 agents recenseurs :

M. le Maire explique que cette activité est rémunérée. La mission comprend :

- 2 demi-journées de formation les 6 et 13 janvier 2025 ;
- le parcours de la tournée de reconnaissance : repérer l'ensemble des adresses de son secteur et les faire valider par le coordonnateur ;
- la réalisation du recensement du 16 janvier au 15 février 2025 qui consiste à proposer le recensement en ligne ou à défaut à déposer les questionnaires et à les retirer dans les délais impartis ; à venir rendre compte périodiquement de l'avancement de son travail au coordonnateur communal et à restituer les questionnaires renseignés ;
- la remise en fin de collecte de l'ensemble des documents.

Cérémonie de commémoration du 11 novembre :

Elle se déroulera lundi 11 novembre 2024 à 10h30 au monument aux morts.

Date de la prochaine réunion du conseil municipal :

Elle aura lieu mardi 26 novembre 2024 à 20h00.

La séance est levée à 20 heures 55.

A ST NIZIER SOUS CHARLIEU, le 22 octobre 2024

Le secrétaire de séance,
Guillaume DESCAVE



Le Maire,
Fabrice CHENAUD

